PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ
établissant la listes des candidats au 1er tour de l'élection départementale partielle du canton du Midi Corrézien des 13 et 20 décembre 2026

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite maritime

Vu le code électoral et notamment ses articles L.210-1 et L.221 et R.109-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 août 2024 portant nomination de Madame Nicole CHABANNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, sous-préfète de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2026 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton du Midi Corrézien ;

Considérant les déclarations de candidature enregistrées en préfecture les 19 et 20 novembre 2026 et le tirage au sort effectué le 20 novembre 2026 ;

Mise en ligne le : 27/11/2026 11:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/89581

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des candidats et de leurs remplaçants respectifs au premier tour de scrutin de l'élection départementale partielle du canton du Midi Corrézien est arrêté ainsi qu'il suit dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort :

1. Monsieur Alain SIMONET et son remplaçant, Monsieur Pascal COSTE
2. Madame Catherine BESSE et sa remplaçante, Madame Claire VANACKER
3. Monsieur Valéry ELOPHE et son remplaçant, Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX

Article 2 : le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, affiché aux lieux habituels dans les mairies du canton du Midi Corrézien et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, et les maires du canton du Midi Corrézien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20 NOV. 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,

- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges. Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Mise en ligne le : 27/11/2026 11:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Aubazine
https://www.ville-aubazine.fr/documents_administratifs/89581